

Ville de DESCARTES
Hôtel de Ville
37160 DESCARTES
Tél. : 02 47 91 42 00 - Fax : 02 47 59 72 20
e.mail : accueil@ville-descartes.fr



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

MARCHE A BON DE COMMANDE

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET AUTRES ARTICLES DIVERS - 2018

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Article 1^{er} – Identification de l'organisme passant le marché

Commune de DESCARTES
Place de l'Hôtel de ville
BP 3
37160 DESCARTES
Tel : 02.47.91.42.00 - Fax : 02.47.59.72.20

Article 2 – Objet du marché

La présente consultation concerne le contrat d'approvisionnement de produits d'entretien et autres articles divers.

Le titulaire ne pourra arguer que des erreurs ou omissions au descriptif ci-dessous puissent le dispenser d'exécuter certaines prestations ou faire l'objet d'un supplément sur le montant du marché.

Article 3 – Caractéristiques principales du marché

Type de marché : Fourniture

Fourniture de produits d'entretien
Mise à disposition de distributeurs à savons, essuie-mains, papier WC (contre signature de mise à disposition)

Article 4 – Mode de passation

Marché à procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Marché à bons de commande, en application de l'article 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Le montant minimum prévisionnel annuel est de 5 000 € H.T..

Le montant maximum prévisionnel annuel est de 15 000 € H.T..

Article 5 – Pièces constitutives du marché

Le présent marché est soumis au Code des Marchés Publics.

Les documents applicables étant ceux en vigueur au premier jour d'établissement des prix, tel que ce mois est défini à l'article 7.

- Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de travaux publics de bâtiments passés au nom des collectivités locales (C.C.T.G.)
- Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 19 Janvier 2009.

(bien que non fournies, ces pièces générales sont considérées comme bien connues des participants).

Les pièces constituant le marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- Le devis estimatif

Article 6 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 6 mois à dater du **1^{er} Juillet 2018** jusqu'au **31 Décembre 2018**.

La dénonciation n'ouvre droit à aucune indemnité au titulaire. Toute rotation effectuée avant la date d'effet de la dénonciation du marché demeure exécutable.

6 a – Résiliation

L'inobservation des termes du présent contrat entraînera de plein droit pour le client la faculté de résiliation :

- après 3 constatations de manquement graves des obligations dues par le prestataire (non remise de documents contractuels, défaillance technique persistante, ...), chacune notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par le maître d'ouvrage, celui ci pourra alors résilier de plein droit le marché après notification par lettre recommandée avec accusé de réception, cette résiliation prenant effet deux jours après réception de ce courrier par le prestataire.
- en cas de cession du présent contrat ou de la sous-traitance de service par l'entreprise, sans l'autorisation du client,
- en cas de nécessité pour le client d'avoir à modifier certaines clauses du présent contrat pendant sa durée de validité et que les deux parties ne puissent convenir d'un accord, concrétisé par la signature d'un avenant, sans qu'il ne puisse y avoir droit à demande d'indemnité de part et d'autre.

Article 7 – Prix

7.1.- Contenu des prix - mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes - Travaux en régie

7.1.1.- Les prix du marché sont hors TVA :

En complément aux dispositions du C.C.A.G., l'entreprise n'a droit à aucune indemnité de la part du Maître de l'ouvrage pour pertes, avaries ou dommages occasionnés par sa négligence, son imprévoyance ou ses fausses manœuvres, non plus que ceux occasionnés par le fait de tiers ou de phénomènes naturels, même en cas de force majeure.

L'entrepreneur reconnaît formellement que les prix hors TVA (prix unitaires du D.Q.E.) tiennent compte de toutes les prescriptions, garanties, sujétions et obligations résultant du marché, y compris les impôts, taxes et redevances de toute nature. Ces prix tiennent compte de toutes les charges et de tous les aléas pouvant résulter de l'exécution des prestations.

7.1.2 - L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des prestations.

Il reconnaît avoir notamment, avant la remise de son acte d'engagement, avoir pris connaissance de l'accès aux services techniques municipaux.

7.1.3 - Les modalités du règlement des comptes du marché sont les suivantes :

Les factures seront réglées par mandat administratif. Chaque facture sera présentée en 3 exemplaires après que le dernier reliquat soit livré.

7.2.- Variation dans les prix

Les prix sont réputés fermes non révisables.

Article 8 – Conditions générales d'utilisation

Les livraisons se feront aux heures et jours d'ouverture du service technique :

- Du lundi au vendredi,
- De 8h15 à 11h30 et de 13h45 à 16h.

L'entreprise procédera à une livraison trimestrielle, soit 4 livraisons sur la durée du marché.

Article 9 – Vérification et admission

A chaque passage, le prestataire indiquera obligatoirement, sur un bon, les fournitures qu'il aura livré. Ce bon sera daté et signé et sera remis aux services techniques de la Ville de Descartes.

Ce document sera le seul faisant foi en cas de désaccord entre le prestataire et la Ville de Descartes.

En cas de non livraison d'un article, le coût de celles-ci sera déduit de la facture correspondante.

Article 10 – Pénalités

Se référer au C.C.A.G. F.C.S.

Article 11 – Assurances

Dans le cadre de son activité, objet du présent marché, le titulaire atteste de sa couverture par la souscription d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée pour les dommages matériels et corporels.

Cette assurance est souscrite au cas où le titulaire est engagé du fait de son activité ou de celle de ses préposés dans l'enceinte des sites où ils seraient amenés à se rendre pour y exercer leur activité.

Le titulaire fournit l'attestation correspondante en cours de validité avant le début d'exécution du marché et dans le mois qui précède sa reconduction.

Article 12 – Litiges

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent Cahier des Charges, la loi française est la seule applicable.

Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif d'Orléans dans le ressort duquel se situe le siège de l'administration.